

Les clés d'entrée pour **se former** en Occitanie

Le monde du travail évolue. Vous souhaitez vous adapter pour préserver ou renforcer votre employabilité ? La formation est essentielle dans cette démarche. Tout au long de votre carrière professionnelle, elle vous permet de développer vos compétences, progresser dans l'entreprise, obtenir un diplôme, anticiper les évolutions ou encore changer de métier.

Pour sécuriser votre parcours professionnel, vous pouvez bénéficier de divers dispositifs. Ce document vous donne un aperçu des différents outils à votre disposition.

L'ÉVALUATION DE VOS COMPÉTENCES



Le conseil en évolution professionnelle (CEP)

A votre initiative

Ce service vous permet de bénéficier d'entretiens gratuits auprès d'un conseiller pour faire le point sur votre situation professionnelle, avoir des informations sur les métiers, les formations et obtenir un appui pour l'élaboration, la formalisation et le financement de votre projet d'évolution professionnelle.

Les structures qui vous accueillent pour le CEP : Opacif (organisme paritaire agréé au titre du congé individuel de formation) jusqu'au 31 décembre 2019, Pôle emploi, Mission locale, Cap emploi, Apec.



L'entretien professionnel

A l'initiative de votre employeur

Il est mis en œuvre tous les deux ans dans votre entreprise et a pour objectif d'étudier vos perspectives d'évolution professionnelle et vos besoins en formation. Tous les six ans, l'entretien professionnel donne lieu à un bilan et vérifie que vous avez bénéficié des entretiens prévus, d'une formation, d'une progression salariale ou professionnelle ou que vous avez acquis des éléments de certification par la formation ou la VAE.



Le bilan de compétences

A votre initiative

Il a pour objet d'analyser vos compétences professionnelles et personnelles ainsi que vos aptitudes et motivations afin de définir un projet professionnel et, éventuellement un projet de formation. Le bilan comporte trois phases : une phase préliminaire, une phase d'investigation et une phase de conclusion. Ces phases se déroulent sur une durée de 24 heures maximum. Le Bilan de compétences peut être financé dans le cadre du Plan de développement des compétences ou du Compte personnel de formation (CPF).

L'ACCÈS À LA QUALIFICATION



Le compte personnel de formation (CPF)

A votre initiative

Chaque salarié acquiert des droits à la formation tout au long de sa vie professionnelle, ces droits sont comptabilisés sur le Compte personnel de formation (CPF).

Depuis le 1er janvier 2019, ce dernier est alimenté en euros, 500 € par an dans la limite d'un plafond de 5 000 € pour les salariés ayant travaillé au moins à mi-temps. Ce montant est porté à 800 euros avec un plafond de 8 000 € pour les salariés peu ou pas qualifiés

Le CPF peut être utilisé pour différents types d'actions de formation :

- Accompagnement à la validation des acquis de l'expérience (VAE)
- Permis de conduire B et C
- Bilan de compétences
- Actions de formation d'accompagnement et de conseil à la création et à la reprise d'entreprise
- Certifications professionnelles enregistrées au RNCP
- Attestations de validation de blocs de compétences
- Certifications ou habilitations enregistrées au Répertoire spécifique

Il est possible d'utiliser son CPF pour suivre une formation tout ou partie sur le temps de travail, pour cela vous devez obtenir l'accord de votre employeur et lui demander une autorisation d'absence.

Pour créer votre compte et consulter vos droits :

www.moncompteactivite.gouv.fr



Le projet de transition professionnelle

A votre initiative

L'objectif de ce dispositif est de permettre aux salariés de changer de métier ou de profession en validant une action de formation certifiante. La formation peut être réalisée tout ou partie sur votre temps de travail, une autorisation d'absence de votre employeur sera alors nécessaire. La mobilisation des droits inscrits au CPF contribue au financement de l'action de formation. Les frais pédagogiques, les frais liés à la formation et la rémunération sont pris en charge par le Fongecif.



La validation des acquis de l'expérience (VAE)

A votre initiative

La VAE vous offre la possibilité de valider votre expérience professionnelle pour obtenir un diplôme, un titre professionnel ou un certificat de qualification professionnelle (CQP). La durée minimale d'activité requise pour que la demande soit recevable est d'un an. L'activité peut avoir été exercée de façon continue ou non.



Le plan de développement des compétences

A l'initiative de votre employeur

C'est l'ensemble des actions de formation retenues par votre employeur à destination des salariés de l'entreprise. Le plan de développement des compétences est élaboré par l'employeur en fonction des besoins de l'entreprise après consultation des représentants du personnel. Vous devez, sauf motif légitime, réaliser la formation qui vous est proposée par celui-ci.

Votre rémunération est maintenue et vos frais de formation sont pris en charge.



Pro A

A l'initiative de votre employeur

Le dispositif de reconversion ou de promotion par l'alternance appelé aussi Pro-A vise les salariés dont le niveau de qualification est inférieur au niveau licence. Il a pour objectif de permettre aux salariés de changer de métiers ou de profession, ou de bénéficier d'une promotion sociale ou professionnelle par des actions de formation. Les actions de formation peuvent être réalisées tout ou partie hors du temps de travail dans une limite de 30h par an.

Qui peut vous accompagner dans votre projet ?

En entreprise : la direction, le responsable d'équipe, le service des ressources humaines, les représentants du personnel.

Hors entreprise : un conseiller en évolution professionnelle (CEP), les Maisons de la Région, les espaces conseil en VAE.

Retrouvez l'ensemble des structures qui peuvent vous accompagner dans votre projet et les formations disponibles en région Occitanie sur :

www.meformerenregion.fr

Carif-Oref Occitanie

www.cariforefoccitanie.fr

Site de Labège
05 62 24 05 99

Site de Montpellier
04 67 13 20 80

Réalisation Carif-Oref Occitanie
Service Information
Avril 2019